

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2026**Portant permis de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,**Vu** le code de la route,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,**Vu** la demande, en date du 10 août 2026, par laquelle l'Entreprise ITS, sollicite l'autorisation de stationner un camion type 19 tonnes, 20 place de la Halle, sur le territoire de la commune de Sancoins,**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le remplacement du distributeur de billets à l'agence Banque Populaire de Sancoins.**ARRÊTE :****Article 1**

L'entreprise ITS est autorisée à stationner un camion type 19 tonnes, 20 place de la Halle, sur le territoire de la commune de Sancoins, pour les besoins de remplacement du distributeur de billets à l'agence Banque Populaire de Sancoins.

Article 2

Cette autorisation est valable le 06 octobre 2026.

Article 3

Cette demande nécessite les dispositions suivantes :

Stationnement

- Il est autorisé le stationnement :
 - d'un camion type 19 tonnes dont 15 mètres linéaires.
- Il est interdit de stationner 20 place de la Halle.

Sécurité

- Une déviation piétonne devra être mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation du stationnement sera mis en place et retenu de jour comme de nuit par le demandeur.**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 6

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ ITS 6 rue des Frères Montgolfier 95500 Gonesse
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 14 septembre 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 18 SEP. 2026

de la Halle

ns, Centre-Val de Loire
oogle Street View

24 Voir plus de dates

